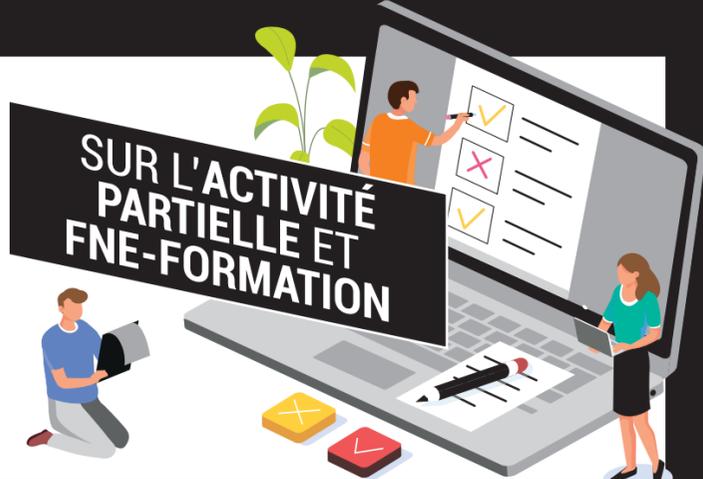


C'EST LE BON MOMENT D'EN SAVOIR PLUS AVEC CESI



SUR L'ACTIVITÉ PARTIELLE ET FNE-FORMATION

Activité partielle et FNE-formation

Appréhendez les dernières évolutions de financement au 1^{er} novembre 2020.

Depuis la crise sanitaire, les entreprises placées en activité partielle peuvent bénéficier du FNE-Formation (Fonds National de l'Emploi) dans des conditions d'accès assouplies. Initialement doté d'une enveloppe de 500 millions d'euros, l'État a récemment débloqué 1 milliard d'euros supplémentaire dans le cadre du plan de relance afin de permettre à ces entreprises de financer des formations pour les salariés.

Focus sur les dernières évolutions du dispositif et les dates à connaître en cette rentrée 2020.



LE DISPOSITIF FNE-FORMATION DANS LE CADRE DE « L'ACTIVITÉ PARTIELLE DE DROIT COMMUN » (APDC)

QUELLE VOCATION ?

Encourager les entreprises à former leurs collaborateurs pendant leur période d'inactivité professionnelle.

RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS PÉDAGOGIQUES HYBRIDES
(blended, distanciel et dématérialisé) par les organismes de formation



Pour bénéficier du FNE-Formation dans le cadre du APDC

JUSQU'AU 30 JUIN 2021

Possibilité de financement rétroactif des formations ayant débutées depuis le 1^{er} mars 2020 (réalisées pendant l'activité partielle)

Les dates de fin de formations ne doivent pas excéder cette date
Date limite de dépôt : 31 oct. 2020

100 % des coûts pédagogiques des demandes formulées pris en charge

Prise en charge ramenée à 70% pour toutes demandes faites

APRÈS LE 1^{ER} NOV. 2020

Tous salariés placés en activité partielle peuvent recourir au FNE-Formation. Ils peuvent continuer leur formation, même en reprise d'activité à temps complet, dans la mesure où l'accord de prise en charge financière a été reçu avant cette reprise d'activité.



Les OPCA

2 voies d'accès au dispositif



Les DIRECCTE

LE DISPOSITIF FNE-FORMATION DANS LE CADRE DE « L'ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE » (APLD)

DISPOSITIF RENFORCÉ DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2020

POUR QUI ?



Les ENTREPRISES



Réduction d'activité durable

Nécessité d'être couvert par un accord de branche d'entreprise ou de groupe.

Conditions d'accès au FNE-Formation dans le cadre de l'APLD identiques à celles de l'activité partielle de droit commun.

100 % des coûts pédagogiques des demandes formulées pris en charge.
ramenés à 80%

APRÈS LE 1^{ER} NOV. 2020

(voir accords de branches avec la DIRECCTE)

QUELLES FORMATIONS CHOISIR DANS LE CADRE DU FNE-FORMATION ?

UNE LOGIQUE DE CO-CONSTRUCTION



Les ENTREPRISES



Les SALARIÉS

Un large panel de formations est éligible au FNE-Formation. Les formations et blocs de compétences référencés par le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique, les formations non certifiantes, les bilans de compétences, les validations des acquis de l'expérience (VAE)...



Le dispositif FNE-Formation renforcé est par vocation limité dans le temps. Cette période de rentrée est le bon moment pour faire le point sur les besoins en formation des salariés, pour contacter son OPCA et suivre au plus près l'évolution du dispositif, ou pour préparer les dossiers de demandes et bénéficier des financements.

Pour en savoir plus, contactez CESI.

C'EST LE BON MOMENT D'EN SAVOIR PLUS AVEC CESI